YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/AS/AC

DECISION N° 2006/5

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la Société CIRIL.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société CIRIL la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels concernant la gestion financière et la gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT que la proposition de la Société CIRIL correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la Société CIRIL, sise, 20, rue Louis Guérin – BP 2074 – 69603 Villeurbanne cedex, moyennant un montant de 16.425,65 € HT soit 19.645,08 € TTC pour l'année 2006, puis renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne dépasse cinq ans.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 11 janvier 2006

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération.